Les fonctionnaires, les agents non titulaires de droit public peuvent être autorisés à cumuler une activité accessoire à leur activité principale, sous réserve que cette activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.

fichiers: Télécharger fiche_technique_cumul_dactivite_a4.pdf (158.99 Ko)

Syndiqués: Fiches droits et garanties

Leave this field blank